

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 26 août 2011 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : IOCD1123663A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu la demande et le dossier complet présentés en date du 25 août 2011 par l'organisme dénommé « INFA » (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière), sis 5-9, rue Anquetil, à Nogent-sur-Marne (94130), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant passé une convention de partenariat avec la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé « INFA » (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière), sis 5-9, rue Anquetil, à Nogent-sur-Marne (94130), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « INFA » (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière), sis 5-9, rue Anquetil, à Nogent-sur-Marne (94130), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
des libertés publiques et des affaires juridiques :

*La directrice de cabinet,*

N. CUVILLIER